

226C0592
FR0012333284-FS0387

28 avril 2026

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 avril 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 3 933 799 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 4,82% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	2 772 757	3,50	2 772 757	3,40
J.P. Morgan Securities plc	784 497	0,99	784 497	0,96
J.P. Morgan Prime inc.	376 545	0,47	376 545	0,46
Total JPMorgan Chase & Co.	3 933 799	4,96	3 933 799	4,82

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 931 797 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 1 693 285 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat. ;
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 188 757 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 35 204 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 376 545 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 79 291 188 actions représentant 81 644 537 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 522 593 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 39 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 28 avril 2026 et le 28 avril 2033²; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 147 575 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 28 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 25 mars 2027 et le 27 avril 2029².

² Sur la base d'un delta de 1.